

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4987**

commune (s) :

objet : Acquisition, déploiement des licences et support pour les logiciels ESRI et prestations associées -
Lancement de la procédure négociée sans mise en concurrence - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Frih

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-4987**

objet : Acquisition, déploiement des licences et support pour les logiciels ESRI et prestations associées - Lancement de la procédure négociée sans mise en concurrence - Autorisation de signer le marché
service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Les logiciels ESRI sont utilisés à la Communauté urbaine de Lyon pour le Système urbain de référence (SUR) afin de gérer une grande partie du patrimoine de données géographiques de la Communauté urbaine.

Le marché n° 11537011 relatif à l'acquisition, déploiement des licences et support pour les logiciels ESRI et prestations associées, actuellement en cours se terminant le 8 juillet 2014, il est nécessaire de renouveler ce dernier.

Le marché envisagé a pour objet l'acquisition, le déploiement des licences et le support pour les logiciels ESRI et prestations associées.

La description et le contenu des prestations sont les suivants :

- maintenance de l'ensemble des logiciels ESRI en possession du Grand Lyon (services de suivi, support téléphonique et de maintenance correctives et évolutives),
- expertise sur les logiciels ESRI (en termes de développement, administration et exploitation),
- formation aux logiciels ESRI à destination des informaticiens (développeurs, architectes et exploitants),
- acquisition de licences supplémentaires.

Il est donc nécessaire de passer un marché relatif à la réalisation de ces prestations.

La société ESRI FRANCE est titulaire des droits d'exclusivité sur l'ensemble de ces prestations. Compte tenu de l'enjeu de cette application dans le système d'information géographique, il est nécessaire pour le Grand Lyon de disposer de cette solution dans des conditions opérationnelles ainsi que des prestations mentionnées ci-dessus et seule la société ESRI FRANCE, éditeur et développeur de l'outil, est apte à satisfaire ce besoin, au vu de ses droits d'exclusivité sur lesdites prestations.

Une procédure négociée sans mise en concurrence pourrait être engagée en application des articles 34, 35-II-8, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics, compte tenu de l'exclusivité des droits que détient la société ESRI FRANCE, pour l'attribution de ce marché.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 années.

Il comporterait un engagement de commande minimum pour la durée totale du marché de 480 000 € HT et maximum de 600 000 € HT, soit un montant global minimum pour la durée totale du marché de 576 000 € TTC et un montant global maximum de 720 000 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de prestations pour l'acquisition, le déploiement des licences et le support pour les logiciels ESRI et prestations associées.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure de marché négocié sans mise en concurrence en application des articles 34, 35-II-8, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché avec la société ESRI France pour une durée ferme de 4 ans pour un montant minimum de 480 000 € HT, soit 576 000 € TTC et d'un montant maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC.

5° - La dépense en résultant, soit 720 000 € TTC sur la durée totale du marché, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2014 et suivants - en fonctionnement : comptes 6 156 et 611 - fonction 020 et en investissement - compte 2051 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.